conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version 2.0

(CLP_CH)

Date de révision: 06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761

Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Proradix

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Substance active de phytoprotection

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Omya (Schweiz) AG AGRO

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

+41627892929 Téléphone

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

Personne

: sdb.ch@omya.com

Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665

responsable/émettrice Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145

(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,

8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Peut provoquer une allergie cutanée. Mentions de danger H317

> Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version 2.0

(CLP_CH)

Date de révision:

06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761

Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les aérosols. P280 Porter des gants de protection.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Formulation Nature chimique

sous forme de poudre

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Pseudomonas sp. DSMZ 13134	Non attribuée		>= 1 - <= 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander

l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Laver les vêtements avant de les remettre.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version Date de révision: 2.0 06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761

Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

En cas de contact avec les

veux

(CLP_CH)

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, appeler un

médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Pulvérisateur d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Information supplémentaire

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Donnée non disponible

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Donnée non disponible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser mécaniquement. Diluer les restes avec de l'eau et

ramasser avec un produit absorbant (ex. sciure, sable, liant

universel).

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans

des récipients appropriés.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version 2.0

(CLP_CH)

Date de révision: 06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761 Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les)

étiquette(s) et/ou la notice d'emploie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Enlever

immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir au frais ou congelé.

Température de stockage

recommandée

: -20 - 4 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Température de stockage recommandée

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

: Vêtements étanches

: Assurer une ventilation adéquate.

En cas de poussières, utiliser un masque à poussière

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version 2.0

(CLP_CH)

Date de révision: 06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761 Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

non irritant

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version 2.0

(CLP_CH)

Date de révision: 06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761 Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles par contact avec la peau ou par l'inhalation de poussière.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: D'après nos connaissances et les informations disponibles, si le produit est utilisé de façon adéquate et en conformité avec la réglementation, le produit pla pas d'effets posits pour

la réglementation, le produit n'a pas d'effets nocifs pour

l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés

dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les

points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de

rinçage pour préparer la solution de travail. Ne pas réutiliser des récipients vides.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version 2.0

(CLP_CH)

Date de révision: 06.06.2018

Numéro de la FDS: PR-1125761 Date de dernière parution: 19.03.2018 Date de la première version publiée:

19.03.2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine;

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112576100 Proradix

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.03.2018 2.0 06.06.2018 PR-1125761 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 19.03.2018

IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.